Arrêté du Maire



Ville de Concarneau - Département du Finistère Arrondissement de Quimper

« Elagage - Boulevard Alfred Guillou »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-129

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un élagage au n°55 rue Henri Cevaër, par l'entreprise AGD ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour permettre l'élagage au n°55 rue Henri Cevaër, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite, <u>Boulevard Alfred Guillou</u> (entre le rond point de la rue des Sables Blancs et la rue Pierre Curie):

le lundi 4 mars 2024 de 8h00 à 18h00

L'intervention pourra être décalée au mardi 5 mars ou mercredi 06 mars 2024 si les conditions météorologiques ne sont pas favorables.

Le stationnement de véhicule de toute nature sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4: Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, à l'entreprise AGD.

Pour extrait certifié conforme, A CONCARNEAU, le 29 février 2024

LE MAIRE Marc BIGOT

- 1 MARS 2024

A CONCARNEAU, le 29 février 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT

de Co

MARS 2024